**Règles de régie interne**

**2023-2024**

Service de garde L’Aquarelle

École de la Primerose

Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries



155, rue Bessette

Québec (Québec) G1C-7A7

Téléphone : (418) 666-6046

laquarelle@cssps.gouv.qc.ca

Colette Fecteau, technicienne

**Objectifs et valeurs privilégiées**

* Offrir un environnement sécuritaire et ludique aux enfants tout en privilégiant des activités quotidiennes liées au projet éducatif de l’école.
* Les valeurs que nous voulons développer à travers les activités chez nos élèves sont en lien avec celles du projet éducatif de l’école :
* Respect de soi et des autres ;
* Autonomie ;
* Sens de l’effort et dépassement de soi.

|  |
| --- |
| **RÈGLES*****À mon école, à mon service de garde…*** |
|
| 1. ***Je respecte les autres en paroles, en gestes et dans mes attitudes.***

Nous ne tolérons pas : les batailles, les bousculades (même pour jouer), le vol, les grossièretés, les répliques et toute autre forme de violence ou d’impolitesse. |
| 1. **J*’agis de façon sécuritaire envers tous et pour moi-même.***

Nous ne tolérons pas : le fait de lancer des projectiles, de blesser, d’agir de façon imprudente malgré les consignes et tout autre comportement susceptible de nuire à la sécurité des autres ou à la sienne. |
| 1. ***Je respecte l’environnement : matériel, lieux, mobilier et terrain.***

Nous ne tolérons pas : les bris, les graffitis et toute autre forme de détérioration des biens de l’école. |

Lorsque l’enfant transgresse une des règles de vie, une communication est faite aux parents.

Le plan de lutte pour contrer l’intimidation et la violence est le même au service de garde et à l’école. Le document est disponible sur notre site Internet.

[Plan\_lutte.pdf (csdps.qc.ca)](https://primerose.csdps.qc.ca/fileadmin/user_upload/Sites_ecoles/Primerose/Intimidation/Plan_lutte.pdf)

**1. Inscription**

Tous les enfants qui fréquentent l’école de la Primerose peuvent s’inscrire au service de garde. La période officielle d’inscription est la même que celle fixée par l’école.

**2. Horaire, statuts et tarifs**

* Horaire

Pour l’année scolaire 2023-2024, le service de garde ouvrira le JEUDI 24 août 2023 à 7 h et fermera le MERCREDI 26 juin 2024 à 18 h.

Le service de garde est offert de 7 h à 18 h selon le calendrier scolaire.

* Statut de l’élève

Régulier : Un élève qui fréquente le service de garde au moins deux périodes par jour.

Sporadique : Un élève qui fréquente le service de garde une période par jour.

* Tarifs

|  |
| --- |
| **Tarifs établis selon le règlement ministérielle** |
| **Tarif Régulier** | **9.20 $ / jour** |
| **Tarif Sporadique 3.05 $/heure** | **Maximum 9.20 $ / jour** |
|  **Période matin**  | **3.05 $** |
|  **Période midi**  | **4,30 $** |
|  **Période-préscolaire (14h40 à 15h26)** | **2,30 $** |
|  **Période pm – préscolaire**  | **7,65 $/max** |
|  **Période pm – primaire**  | **6,65 $/max** |
| **Tarif Journée pédagogique** | **15,75 $/jour** |
| **Tarif frais activités pour les pédagogiques** | **Maximum 120 $/année** |
| **Tarif Semaine de relâche-jour** | **18.40 $/jour** |

Des frais de retard sont exigés après 18 h.

* D’une à dix minutes de retard = 5 $
* De onze à vingt minutes de retard = 10 $ par famille
* Etc.

**À noter que l'heure figurant sur le téléphone du service de garde fait office de référence.**

**3. Fréquentations**

* Le parent dont l’enfant a la même fréquentation chaque semaine doit compléter la réservation de base se retrouvant sur la fiche d’inscription.
* Pour les journées pédagogiques, les journées dont l’horaire est allégé et la semaine de relâche, **le formulaire d’inscription est remis au moment opportun par courriel via Forms**.
* Tous les parents qui ne connaissent pas à l’avance la fréquentation de leur enfant doivent continuer de s'inscrire par téléphone ou par écrit. **Les messages verbaux faits par les enfants ne sont pas acceptés.**

**4. Absences**

Toute absence doit être signalée au **service de garde et à l'école** en laissant un message sur le répondeur ou en remettant **un message écrit et signé du parent**. Il est à noter que les messages verbaux faits par les enfants ne sont pas acceptés.

On peut modifier la fréquentation au service de garde **sans frais** avec un préavis de cinq jours ouvrables.

**5. Journées pédagogiques**

Le service de garde est ouvert durant ces journées s'il y a au moins quinze enfants inscrits.

**La même politique d’absence s’applique lors de ces journées. Par conséquent, si votre enfant est absent, les frais de garde et d’activités vous seront facturés à moins d’avoir annulé la réservation avec un préavis de cinq jours ouvrables.**

Il est très important de répondre aux formulaires d’inscription via Forms de ces journées qui vous seront remis à l'avance par courriel **et de respecter la date limite**. **Votre enfant sera refusé si le délai n’est pas respecté.** Nous vous remercions de compléter les formulaires même si votre enfant est absent, cela nous confirme que vous avez bien reçu l’information.

* Vous devez fournir un repas froid et deux collations.

**6. Fermeture en cas d’urgence**

Le service de garde reste habituellement ouvert les jours de tempête même si le Centre de services scolaire annonce la fermeture des écoles. Veuillez noter que si le service de garde reste ouvert, cette journée devient une pédagogique et sera facturée en conséquence.

**7. Paiement**

* Toute l’information ainsi que la facturation mensuelle sont transmises par messagerie électronique.
* Nous privilégions les **paiements électroniques**. Cependant si cette méthode ne vous convient pas vous pouvez l’effectuer par chèque au nom du **service de garde l’Aquarelle** en inscrivant le nom de l'enfant et/ou son numéro de dossier. Déposer votre paiement dans la boîte prévue à cette fin qui est située dans le corridor près du bureau de la technicienne.
* **Un tableau de facturation et de paiement est à la fin du document**.

Dans le cas où le solde reste impayé à la date d'échéance, des frais de retard de 5 $ par jour, jusqu'à concurrence de 25 $, pourraient être facturés. Si le solde reste impayé, l'enfant sera retiré du service de garde et votre compte sera acheminé au Service des ressources financières du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries.

* Des frais de 10 $ seront facturés pour chaque chèque sans provision suffisante.

**8. Reçu d’impôt**

Un reçu d’impôt sera remis au nom du parent payeur.

**9. Fonctionnement**

**Ratio**

Nous respectons le ratio fixé par le Ministère de L’Éducation du Loisir et du Sport pour les services de garde en milieu scolaire. Le maximum d'enfants par éducateur est

de 20.

**Qui vient chercher l’enfant ?**

Si une personne autre que celle inscrite en référence sur la fiche d’inscription doit venir chercher votre enfant, veuillez nous prévenir **PAR ÉCRIT SEULEMENT**.

Nous offrons le service HopHop, cette application permet aux parents, avec l’aide de leur téléphone cellulaire, de faire préparer leur enfant à l’avance, afin de réduire le temps d’attente.

**L’enfant qui doit partir à pied ou à vélo**

Une autorisation ÉCRITE doit être complétée et signée **obligatoirement** par le parent. Vous devez y inscrire **l’heure et la date** **du départ** (un formulaire est disponible au service de garde). **Aucun appel téléphonique ne sera accepté.**

**10. Santé**

* **Tel que recommandé par le CSSS.; les arachides, le beurre d'arachide et tout autre aliment contenant des arachides et ses dérivés (noix) sont interdits au service de garde.**
* Les parents ont la responsabilité d'aviser le service de garde de l'état général de santé de leur enfant.
* Pour les enfants qui doivent prendre des médicaments, une feuille d'autorisation remise en début d’année par l’école doit être complétée par l'un des parents. De plus, le parent doit remettre le médicament dans son contenant original avec **la prescription médicale**. Dans le cas contraire, **le médicament ne pourra pas être administré**. Aucun enfant n'est autorisé à prendre seul une médication. Tout médicament doit être remis au personnel en main propre puisqu’il doit être mis sous clé.
* **Si votre enfant fait de la température**, il devra être retiré du service de garde afin d’éviter tout risque de contagion. Si votre enfant a une maladie à déclaration obligatoire ; un avis de notre infirmière sera affiché.

**11. Période de travaux scolaires**

* La période de travaux scolaires prévue au règlement des services de garde en milieu scolaire permet aux élèves de consacrer du temps à leurs devoirs et leçons. Cette période, d’une durée de 30 minutes, est offerte sur une base volontaire du lundi au jeudi.
* L’enfant peut être retiré si son comportement est inadéquat.
* **La vérification des travaux scolaires demeure la responsabilité du parent.**
* L’enfant doit avoir **tout** son matériel en main.

**12. Circulation dans l’école**

* En tout temps, il est interdit aux parents de **circuler dans l’école**, nous vous demandons d’attendre votre enfant à l’accueil.
* **Il est interdit de retourner en classe chercher du matériel oublié après les heures de classe.**

**13. Repas/Collation**

* Les enfants peuvent apporter un repas froid, un repas dans un thermos ou un repas à réchauffer.
* Il est obligatoire de placer un « *ice pack* » dans la boîte à lunch.
* Il est strictement défendu d’utiliser **des contenants de verre** ainsi que de fournir un couteau pointu et tranchant (ex. couteau à steak).
* Vous devez **toujours fournir** les **USTENSILES**.
* Il est défendu d’apporter : friandises, chocolat, croustilles, boissons gazeuses, Gatorade, etc. Les rouleaux aux fruits sont également considérés comme des friandises.
* Pour les collations, nous nous appuyons sur la politique de l’école, mais nous valorisons les fruits, les légumes et le fromage
* **Les repas variés et équilibrés sont encouragés au service de garde afin de donner à vos enfants toute l’énergie nécessaire pour passer de belles journées.**

**14. Consignes**

* Prévoir des espadrilles pour le gymnase.
* Il est préférable de toujours laisser des vêtements de rechange.
* **Les enfants doivent être habillés convenablement pour jouer à l’extérieur en fonction de la température des différentes saisons. Soyez conscients que nous passons de nombreuses minutes à l’extérieur par jour**, et ce,le matin, le midi et en fin de journée.
* Nous autorisons les jeux suivants de la maison: les billes, les cordes à danser, les petites voitures, les akis et les élastiques. Tous les autres jeux sont interdits.

**Si vous désirez des informations supplémentaires, communiquez avec**

**le service de garde****.**

**Périodes de facturation 2023-2024**

Du 24 août au 29 septembre (26 jours) Payable pour le 6 octobre 2023

Du 2 au 20 octobre (14 jours) Payable pour le 27 octobre 2023

Du 23 octobre au 17 novembre (20 jours) Payable pour le 24 novembre 2023

Du 20 novembre au 22 décembre (25 jours) **Payable pour le 22 décembre 2023**

Du 8 au 26 janvier (15 jours) Payable pour le 2 février 2024

Du 29 janvier au 23 février (20 jours) Payable pour le 1 mars 2024

Du 26 février au 29 mars(24 jours) Payable pour le 5 avril 2024

Du 1 au 26 avril (19 jours) Payable pour le 3 mai 2024

Du 29 avril au 24 mai (19 jours) Payable pour le 31 mai 2023

Du 27 mai au 26 juin (22 jours) **Payable pour le 21 juin 2024**

✂ -----------------------------------------------------------------------------------

**Service de garde l’Aquarelle**

**FORMULAIRE D’ENGAGEMENT 2023-2024**

Nom de mon ou mes enfants :

Nom du parent :

Je confirme, par la présente, avoir reçu un exemplaire des *Règles de régie interne* et en avoir pris connaissance avec mon enfant.

Nous nous engageons donc à les respecter.

**Signature de ou des enfants :**

Signature du parent : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***S.V.P., veuillez retourner ce formulaire le plus tôt possible.***